



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-37 modifiant le Règlement numéro 127 – Plan d’urbanisme de l’ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification Règlement numéro 127 - Plan d’urbanisme**

L'article 3.1 du Règlement numéro 127 - Plan d’urbanisme de l’ex-Ville de Lévis est modifié par l’agrandissement de l’affectation « Axe commercial local » à même l’affectation « Industrie légère, Industrie spécialisée » et à même une partie de l’affectation « communautaire » du Plan d’urbanisme de l’ex-Ville de Saint-Romuald, le tout tel qu’illustré au plan parcellaire joint au présent règlement comme annexe « A ».

Adopté le 8 septembre 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) Pierre Brochu

Pierre Brochu, maire suppléant

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 31 DECEMBRE 2003